

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11

de présents : 8

de votants : 8

Date de convocation :

24/03/2025

Date d'affichage :

01/04/2025

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :

DCM N°2025-19
SUPPRESSION ET CREATION
DE POSTE ADMINISTRATIF

VOTE

POUR : 8

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, BARDOLS Frédéric, ROGER Jean, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie.

Absents excusés : BRETON Antoine, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, LORICHON Michel.

Monsieur ROGER Jean a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **28 mars 2025**,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la promotion interne, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante décide

Article 1 : Objet

La suppression, à compter du **01/04/2025**, de l'emploi de **secrétariat général** au grade d'**adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet** service **administratif**, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi de **secrétariat général**, aux cadres d'emplois d'**adjoint administratif** et **rédacteur à temps complet** relevant des **catégories B et C** au **service administratif** à compter du **01/04/2025**.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au **01 avril 2025**.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

